

**Conseil municipal**

**Séance publique de consultation**  
**du 1<sup>er</sup> mars 2010**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le maire Gilles Dolbec, est absent.

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand, est absent.

Monsieur le conseiller Alain Paradis, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 19 h 20

1<sup>er</sup> mars 2010

**No 2010-03-0094**

**Séance publique de consultation**

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement au règlement d'urbanisme, à savoir :

- Projet de règlement n° 0911

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de préciser la règle d'interprétation de l'item « 42. Latérales totales minimales (m) » de la grille des usages et normes ;
- d'autoriser sur l'ensemble du territoire les toits en verre ;
- d'établir à 150 m au lieu de 300 m la largeur minimale exigée d'un lot où peut être installé 3 entrées charretières et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- d'autoriser, à certaines conditions, l'installation d'une enseigne directionnelle de dimension supérieure par entrée charretière et ce, pour les zones du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I) et du groupe communautaire (P) ;
- d'inclure le sous-sol dans la notion de superficie de plancher pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- de préciser les dispositions relatives aux perrons, galeries ou porches pour l'ensemble des zones »

Monsieur le maire suppléant, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ce projet de règlement et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ce règlement.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

1<sup>er</sup> mars 2010

La séance se lève à 19 h 25

Greffier

Maire suppléant

---

**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le maire Gilles Dolbec, est absent.

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

**ORDRE DU JOUR**

**No 2010-03-0095**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.1 Appui au projet de construction d'un club de curling

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1<sup>er</sup> mars 2010

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Un groupe de citoyens est présent et fait valoir son désaccord avec le projet de prolongement de la rue Douglas et, par le fait même, la destruction du boisé situé à cet endroit. On demande à la Ville de décréter un moratoire sur ce projet. Ce moratoire permettrait de trouver une personne intéressée à faire l'acquisition de ce site pour en faire une aire de conservation. Il est mentionné que la présence de ce boisé contribue à diminuer les inconvénients causés par la présence de l'autoroute 35. Il contribue également à améliorer la qualité de l'air.
- Un autre groupe de citoyens, majoritairement composé d'employés de l'usine Prysmian, déplore le peu de soutien qu'a accordé la Ville auprès de ces employés dans le conflit de travail les opposant à leur employeur. On s'interroge également sur l'entité qui sera tenue de procéder à la décontamination du site de cette entreprise advenant la fermeture de celle-ci.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2010-03-0096**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2010**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

1<sup>er</sup> mars 2010

**No 2010-03-0097**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 février 2010**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 février 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2010-03-0098**

**Appui au projet de construction d'un club de curling**

CONSIDÉRANT que l'Association de curleurs du Haut-Richelieu a présenté au Conseil municipal un projet de construction d'un club de curling ;

CONSIDÉRANT que les coûts de réalisation de ce projet sont estimés à 2 950 000 \$ et que pour pouvoir le réaliser, les promoteurs comptent sur un appui financier des gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2008, ayant été informé de ce projet, le Conseil municipal avait adopté une résolution d'appui à celui-ci;

CONSIDÉRANT que la présence d'un club de curling sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu profiterait à l'ensemble de la population de la région et contribuerait à faire connaître davantage ce sport dont la pratique connaît depuis quelques temps un important accroissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitère l'appui accordé en janvier 2008 par sa résolution n° 2008-01-0012 afin qu'une aide financière soit consentie par les gouvernements supérieurs pour la construction d'un club de curling à Saint-Jean-sur-Richelieu.

1<sup>er</sup> mars 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Claude Bachand, député fédéral du comté de Saint-Jean, madame Marie Bouillé, députée provinciale du comté d'Iberville et monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2010-03-0099**

**Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures – lots 4 538 339, 4 538 338 et 3 614 574 du cadastre du Québec (rues de Lacolle, Bella et de Maximy) – (ING-753-2009-027)**

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le numéro CE-2010-02-0114, les plans et devis contenus au dossier numéro F062675-001 préparés par la firme « Les consultants SM inc. » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales sur les lots 4 538 339, 4 538 338 et 3 614 574 du cadastre du Québec (prolongement des rues de Lacolle et Bella et future rue de Maximy);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Carrefour Laplante inc. » concernant la réalisation de ces travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Carrefour Laplante inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales, sur les lots 4 538 339, 4 538 338 et 3 614 574 du cadastre du Québec (prolongement des rues de Lacolle et Bella et future rue de Maximy).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Les consultants SM inc. » à procéder à la

1<sup>er</sup> mars 2010

surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « Carrefour Laplante inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-03-0100**

**Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures – lots 4 567 818 et 4 567 819 du cadastre du Québec (rues de la Colonelle, de Maximy et Pierre-Le-Moyne) – (ING-753-2009-032)**

---

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le numéro CE-2010-02-0115, les plans et devis contenus au dossier numéro F49935-303 préparés par la firme « Les consultants SM inc. » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales sur les lots 4 567 818 et 4 567 819 du cadastre du Québec (prolongement de la rue de la Colonelle et nouvelles rues de Maximy et Pierre-Le-Moyne);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Les immeubles P. Baillargeon Ltée » concernant la réalisation de ces travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Les immeubles P. Baillargeon Ltée » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales, sur les lots 4 567 818 et 4 567 819 du cadastre du Québec (prolongement de la rue de la Colonelle et nouvelles rues de Maximy et Pierre-Le-Moyne).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que, selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Les consultants SM inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « Les immeubles P. Baillargeon Ltée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-03-0101**

1<sup>er</sup> mars 2010

**Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures – lots 3 613 773 et 4 223 172 du cadastre du Québec (rues Choinière et du Berceau) (ING-753-2009-033)**

---

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le numéro CE-2010-02-0116, les plans et devis contenus au dossier numéro GAME-1-002 préparés par la firme « Teknika HBA » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales sur les lots 3 613 773 et 4 223 172 du cadastre du Québec (futurs rues Choinière et du Berceau) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 9097-4205 Québec inc. » concernant la réalisation de ces travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 9097-4205 Québec inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales, sur les lots 3 613 773 et 4 223 172 du cadastre du Québec (futurs rues Choinière et du Berceau).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que, selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Teknika HBA » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « 9097-4205 Québec inc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2010-03-0102**

**Appel d'offres – SA-1805–TP-10 – Fourniture de béton bitumineux 2010**

---



1<sup>er</sup> mars 2010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux 2010 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour la fourniture de béton bitumineux 2010, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 304 480,31 \$, taxes incluses, ceci en tenant compte d'une diminution des quantités de 17 % afin de respecter les prévisions budgétaires 2010 de cette dépense.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires 02-321-00-625 et 02-413-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-03-0103**

**Appel d'offres – SA-1807–TP-10 – Fourniture de pierre concassée 2010**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de pierre concassée 2010 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Carrière Bernier ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier ltée », le contrat pour la fourniture de pierre concassée 2010, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 277 630,18 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes

1<sup>er</sup> mars 2010

budgétaires 02-330-00-621, 02-321-00-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2010-03-0104**

**DDM 09-2081 – madame Sophie Tétreault – Immeuble situé au 230-242, rue Saint-Louis**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Tétreault et affectant l'immeuble situé au 230-242, rue Saint-Louis.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 230-242, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'enseignes dont le nombre et la superficie sont dérogoires aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable en partie à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 230-242, rue Saint-Louis.

Que soit en conséquence autorisée :

- l'installation de deux (2) enseignes détachées, soit 1 de plus que le nombre maximum prescrit à 1, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-09-2081-01 à DDM-09-2081-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

1<sup>er</sup> mars 2010

Que soit refusée la partie de cette demande visant l'installation, sur un mur du bâtiment, d'une enseigne à message variable (écran) dont la superficie excède de 3,5 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 1,5 mètre carré ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-03-0105**

**DDM 09-2100 – monsieur Alain Charbonneau – Immeuble  
situé au 49, rue Lefort**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Charbonneau et affectant l'immeuble situé au 49, rue Lefort.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Charbonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-71 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 49, rue Lefort;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 janvier 2010, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Charbonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-71 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 49, rue Lefort.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 1 mètre dans la marge avant prescrite à 7 mètres, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-09-2100-01 à DDM-09-

1<sup>er</sup> mars 2010

2100-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

**No 2010-03-0106**

**DDM 10-2112 – monsieur Denis Rougeau – Immeuble situé au 24, rue Chênevert**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Rougeau et affectant l'immeuble situé au 24, rue Chênevert.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Rougeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 506 du cadastre du Québec et situé au 24, rue Chênevert;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 février 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Rougeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 506 du cadastre du Québec et situé au 24, rue Chênevert.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci de 0,4 mètre dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-10-2112-01 à DDM-10-2112-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

1<sup>er</sup> mars 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-03-0107**

**DDM 10-2116 – monsieur François Lévesque – Immeuble situé au 355, 9<sup>e</sup> Avenue**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Lévesque et affectant l'immeuble situé au 355, 9<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Lévesque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 359 du cadastre du Québec et situé au 355, 9<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale sur ce lot de façon à créer deux terrains dont les dimensions seront inférieures aux dimensions minimum prescrites et de créer un empiètement du bâtiment qui y est érigé dans la marge arrière prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 février 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Lévesque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 359 du cadastre du Québec et situé au 355, 9<sup>e</sup> Avenue.

Que soit autorisée à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de :

- Créer un lot (lot no 1) dont la profondeur sera de 11,5 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 35 mètres ;
- De créer un empiètement du bâtiment principal érigé sur ce lot de 4 mètres dans la marge arrière prescrite à 10 mètres ;
- De créer un lot (lot no 2) dont la profondeur sera de 7,7 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 35 mètres ;

le tout conformément au plan n<sup>o</sup> DDM-10-2116-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

1<sup>er</sup> mars 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-03-0108**

**DDM 10-2117 – monsieur Jean-Philippe Brodeur – Immeuble constitué du lot 4 223 172 et situé au sud de la rue François**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Philippe Brodeur et affectant l'immeuble constitué du lot 4 223 172 du cadastre du Québec et situé au sud de la rue François.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Philippe Brodeur à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 223 172 du cadastre du Québec et situé au sud de la rue François;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux (2) lots dont les dimensions sont inférieures aux dimensions minimum prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 février 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Philippe Brodeur à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 223 172 du cadastre du Québec et situé sur la rue François.

Que soit autorisée à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux (2) lots :

- Dont la profondeur de l'un sera de 0,53 mètre inférieur à la profondeur minimum prescrite à 30 mètres ;
- Dont la profondeur d'un autre sera de 0,78 mètre intérieure à la profondeur minimum prescrite à 30 mètres ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-10-2117-01 à DDM-10-2117-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

1<sup>er</sup> mars 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-03-0109**

**DDM 10-2123 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 190, rue Laurier**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 190, rue Laurier.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 517, 518, 519, 520, 523 et 524 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 190, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne détachée de type rétro-éclairé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 février 2010, laquelle est favorable en partie à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée en partie et sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 517, 518, 519, 520, 523 et 524 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 190, rue Laurier.

Que soit autorisée, à cet endroit, l'installation d'une enseigne détachée, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-10-2123-02 et DDM-10-2123-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- l'enseigne détachée et sa structure doivent être d'une hauteur d'au plus 2,75 mètres ;
- la superficie de l'enseigne détachée doit être d'au plus 2 mètres carrés ;
- l'éclairage de l'enseigne détachée ne doit pas être de type « rétroéclairé » ;

1<sup>er</sup> mars 2010

- toutes les composantes de l'enseigne détachée et sa structure doivent être à au moins 1 mètre d'une ligne de terrain et à au moins 1 mètre d'une construction, sans empiéter dans le triangle de visibilité.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

**No 2010-03-0110**

**PIIA 10-2111 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 190, rue Laurier**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 517, 518, 519, 520, 523 et 524 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 190, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une marquise et d'enseignes à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 février 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan en partie et sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, en partie et sous certaines conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 517, 518, 519, 520, 523 et 524 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 190, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- L'installation d'une marquise au-dessus de la porte principale du cabaret-théâtre du Vieux-Saint-Jean ;
- L'installation d'une enseigne détachée à l'angle des rues Saint-Jacques et Laurier ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-10-2110-02 à PIA-10-2110-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints



1<sup>er</sup> mars 2010

à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- l'enseigne détachée et sa structure doivent être d'une hauteur d'au plus 2,75 mètres ;
- la superficie de l'enseigne détachée doit être d'au plus 2 mètres carrés ;
- l'éclairage de l'enseigne ne doit pas être de type « rétroéclairé » ;
- toutes les composantes de l'enseigne détachée et sa structure doivent être à au moins 1 mètre d'une ligne de terrain et à au moins 1 mètre d'une construction, sans empiéter dans le triangle de visibilité ;
- le dessus de la marquise doit présenter un relief, rappelant le relief de la bordure du toit du bâtiment principal, tel que présenté au plan PIA-10-2111-04 ;
- la pose d'une enseigne à message variable (affichage électronique) n'est pas acceptée.

Que soit refusée l'installation d'enseignes murales au-dessus des portes principales avant et arrière de la bibliothèque et, à cet égard, attendre la présentation du concept global d'affichage pour la bibliothèque et le Service des loisirs et bibliothèques.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-03-0111**

**PIIA 09-1948 – monsieur Daniel Collin – Immeuble situé au 230, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Collin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 289 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 230, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du garde-corps des galeries du bâtiment principal érigé à cet endroit ainsi que la modification d'un escalier de secours;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

1<sup>er</sup> mars 2010

Que soit accepté, tel que soumis le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Collin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 289 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 230, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- la modification d'un escalier de secours ;
- le remplacement du garde-corps des galeries ;

le tout conformément au plan n° PIA-09-1948-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-03-0112**

**PIIA 09-1976 (retour) – madame Suzanne Desnoyers et monsieur Charles Roy – Immeuble situé au 636, chemin des Vieux-Moulins**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-07-0414 adoptée le 6 juillet 2009, par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Suzanne Desnoyers et monsieur Charles Roy et visant des travaux de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal situé au 636, chemin des Vieux-Moulins, et de construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent modifier les plans approuvés pour la construction du garage en y ajoutant une lucarne à deux pans sur la façade principale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 février 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit acceptée la modification proposée au plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Suzanne Desnoyers et monsieur Charles Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 398 du cadastre du Québec et situé au 636, chemin des-Vieux-Moulins.

1<sup>er</sup> mars 2010

Que soit autorisé l'ajout d'une lucarne à deux pans sur le garage isolé qui sera construit à cet endroit.

Que la résolution n° 2009-07-0414 adoptée le 6 juillet 2009 soit modifiée par le remplacement de la mention « plans n<sup>os</sup> PIA-09-1976-01 et PIA-09-1976-02 » par la mention « plans n<sup>os</sup> PIA-09-1976-01 et PIA-09-1976-03 » et que le plan n° PIA-09-1976-02 joint à cette résolution soit remplacé par le plan n° PIA-09-1976-03 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2009-07-0407 adoptée le 6 juillet 2009 soit modifiée par le remplacement de la mention « plan n<sup>os</sup> DDM-09-1975-01 et DDM-09-1975-02 » par la mention « plans n<sup>os</sup> DDM-09-1975-01 et DDM-09-1975-03 » et que le plan n° DDM-09-1975-02 joint à cette résolution soit remplacé par le plan n° DDM-09-1975-03 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-03-0113**

**APD 10-2118 – Approbation d'un plan de lotissement – Lot 4 223 172 du cadastre du Québec et situé entre les rues François et Germain**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement comportant de nouvelles rues a été déposée par monsieur Jean-Philippe Brodeur pour l'immeuble constitué du lot 4 223 172 du cadastre du Québec et situé entre les rues François et Germain;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10% de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 février 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement et au versement d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur du terrain étant donné qu'aucun espace vert n'est prévu à cet endroit;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit approuvé le plan de lotissement déposé par monsieur Jean-Philippe Brodeur pour l'immeuble constitué

1<sup>er</sup> mars 2010

du lot 4 223 172 du cadastre du Québec et situé dans le secteur de la rue François, le tout conformément aux plans APD-10-2118-01 à APD-10-2118-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le requérant soit tenu de verser à la Ville, une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

**No 2010-03-0114**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0915**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0915 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser les habitations unifamiliales ainsi que les usages liés aux services personnels ou de santé, professionnels, techniques ou d'affaires, communautaires, d'hébergement, municipaux ou gouvernementaux, dans la zone P-1005, située au sud de la rue Saint-Charles, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil ;
- D'autoriser les usages liés aux services personnels ou de santé, professionnels, techniques ou d'affaires, dans la zone P-1501, située à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Jacques, Laurier, Saint-Georges et Mercier ;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de produits alimentaires, de sapins de Noël, d'antiquités, d'articles de sports et de divertissement, ainsi que des usages liés à la restauration dans la zone P-1509, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, à l'angle de la Place du Marché ;
- D'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-1568, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, au nord de la rue Victoria ;

1<sup>er</sup> mars 2010

- D'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-1572, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, au nord de la rue Saint-Georges ;
- D'autoriser les enseignes détachées dans les zones du centre-ville et d'y modifier les normes applicables aux enseignes projetantes et sur vitrage »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

**No 2010-03-0115**

**Adoption du second projet de règlement n° 0911**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0911 a été tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0911 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de préciser la règle d'interprétation de l'item « 42. Latérales totales minimales (m) » de la grille des usages et normes ;
- d'autoriser sur l'ensemble du territoire les toits en verre ;
- d'établir à 150 m au lieu de 300 m la largeur minimale exigée d'un lot où peuvent être installées 3 entrées charretières et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- d'autoriser, à certaines conditions, l'installation d'une enseigne directionnelle de dimension supérieure par entrée charretière et ce, pour les zones du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I) et du groupe communautaire (P) ;
- d'inclure le sous-sol dans la notion de superficie de plancher pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- de préciser les dispositions relatives aux perrons, galeries ou porches pour l'ensemble des zones »,

1<sup>er</sup> mars 2010

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**AVIS DE MOTION**

**No 2010-03-0116**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0915**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0915 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser les habitations unifamiliales ainsi que les usages liés aux services personnels ou de santé, professionnels, techniques ou d'affaires, communautaires, d'hébergement, municipaux ou gouvernementaux, dans la zone P-1005, située au sud de la rue Saint-Charles, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil ;
- D'autoriser les usages liés aux services personnels ou de santé, professionnels, techniques ou d'affaires, dans la zone P-1501, située à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Jacques, Laurier, Saint-Georges et Mercier ;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de produits alimentaires, de sapins de Noël, d'antiquités, d'articles de sports et de divertissement, ainsi que des usages liés à la restauration dans la zone P-1509, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, à l'angle de la Place du Marché ;
- D'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-1568, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, au nord de la rue Victoria ;
- D'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-1572, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, au nord de la rue Saint-Georges ;
- D'autoriser les enseignes détachées dans les zones du centre-ville et d'y modifier les normes applicables aux enseignes projetantes et sur vitrage »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1<sup>er</sup> mars 2010.

-- -- -- --

**No 2010-03-0117**

1<sup>er</sup> mars 2010

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0921**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0921 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest et au réservoir d'eau potable situé sur la rue Deland, décrétant une dépense n'excédant pas 728 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1<sup>er</sup> mars 2010.

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

**RÈGLEMENTS**

**No 2010-03-0118**

**Adoption du règlement n° 0863**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0863 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0863 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0863 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé par le règlement n° 0736 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-03-0119**

**Adoption du règlement n° 0919**

1<sup>er</sup> mars 2010

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0919 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0919 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0919 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour la création d'un fonds environnemental et les travaux de cartographie concernant la délimitation du domaine hydrique d'une partie de la rivière Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 183**

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Mario Champagne, secrétaire général, Commission scolaire des Hautes-Rivières, sollicite notre avis au sujet de leur « Plan triennal de répartition et des destination des immeubles – 2010-2013 ».
- 2) Société d'histoire de la Vallée du Richelieu, nous achemine une résolution adoptée relativement à la conservation des bâtiments de la « Singer Manufacturing Company ».

Réclamations reçues de :

- 1) Monsieur Jean Moreau, blessures suite à une chute sur un trottoir glacé de la 7<sup>e</sup> Avenue à l'intersection du boulevard Iberville.



1<sup>er</sup> mars 2010

- II) Monsieur Ménard, pour son épouse qui s'est fracturé le bras droit en chutant sur le trottoir au coin de la rue de Bristol et Douglas.
- III) Bell, installation téléphonique brûlée et endommagée le ou vers le 17 décembre 2009 au 75, rue Saint-Jacques.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Des discussions se poursuivent concernant le projet de prolongement de la rue Douglas et de destruction du boisé situé à cet endroit. On discute également de la conformité de ce projet par rapport aux éléments contenus à la politique environnementale.
- Monsieur Gilles Berger discute d'une éventuelle bibliothèque dans le secteur Iberville et de la hausse du taux des taxes foncières.
- Monsieur Pierre Perron remercie le Conseil municipal pour avoir adopté une résolution d'appui au projet de construction d'un club de curling sur le territoire de la Ville.
- Madame Claire Charbonneau demande certaines informations concernant la consultation publique qui sera tenue relativement au projet de conversion du site de l'ancienne usine Singer.
- Monsieur Joseph Houry demande à la Ville d'inviter le médaillé olympique Alexandre Bilodeau et son frère atteint de la dystrophie musculaire, à venir signer le livre d'or de la Municipalité afin de souligner les exploits de monsieur Bilodeau à l'occasion des derniers jeux olympiques.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

1<sup>er</sup> mars 2010

- Monsieur le conseiller Justin Bessette considère que la Ville doit être prudente en permettant le prolongement des services municipaux dans le secteur de la rue Bella afin de ne pas aggraver les problèmes de refoulement d'égout que subissent certains résidents du secteur Iberville.

D'autre part, monsieur Bessette félicite les instigateurs d'un nouveau journal régional qui sera lancé incessamment.

- Monsieur le conseiller Robert Cantin mentionne que la Ville a prévu un mécanisme de contrôle des bâtiments qui seront construits dans le prolongement de la rue Douglas puisque ce secteur est visé par les dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'autre part, monsieur Cantin informe la population que les travaux de construction d'un nouveau pont numéro 9 débuteront au cours du mois de mars. Il ajoute que ces travaux rendront nécessaire l'imposition de nouvelles restrictions aux véhicules désirant emprunter le pont actuel.

- Monsieur le conseiller Alain Paradis discute du projet de prolongement de la rue Douglas et de la destruction du boisé situé à cet endroit. Après en avoir fait une analyse en profondeur et étant en affaire dans des matières faisant la promotion de produits écologiques, il mentionne ne pouvoir être favorable à ce projet, surtout si l'implantation, à cet endroit, du commerce qui s'est annoncé se réalise. Monsieur Paradis considère que la Ville n'en fait pas assez et se doit d'agir à titre de leader en matière de protection de l'environnement. Enfin, monsieur Paradis demande qu'un moratoire soit décrété par la Ville en regard de ce projet.

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine considère qu'en regard des nombreux projets de réfection des infrastructures qui sont rendus une nécessité dans tous les secteurs de la Ville, l'acquisition du site du boisé Douglas constituerait une dépense que la Ville ne peut se permettre. Il suggère d'assujettir le prolongement de la rue Douglas à la condition que 35% du boisé existant soit conservé.

- Monsieur le conseiller Germain Poissant dit se fier aux recommandations formulées par le Comité consultatif en environnement à l'effet que le prolongement de la rue Douglas soit réalisé en autant que des compensations soient effectuées dans d'autres sites d'intérêts écologiques situés ailleurs sur le territoire de la Ville. Il ajoute que financièrement, la Ville ne peut pas se permettre d'acquérir le site du boisé Douglas.

- Monsieur le conseiller Alain Laplante se dit satisfait de la mobilisation auprès de la population que le projet de prolongement de la rue Douglas a suscitée. Cependant, eu

1<sup>er</sup> mars 2010

égard aux nombreux projets de réfection qui devront être réalisés au cours des prochaines années et des autres projets demandés par les citoyens, la Ville n'a pas les moyens financiers de procéder à l'acquisition de ces terrains.

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon appuie la suggestion du conseiller Fontaine à l'effet d'assujettir le prolongement de la rue Douglas à la condition que 35% du boisé existant soit conservé. Il mentionne que l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase a préservé un boisé situé derrière la maison des Frères Maristes et que celui-ci est depuis conservé.

D'autre part, monsieur Gagnon dit souhaiter que des subventions pourront être obtenues pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures municipales de la 15<sup>e</sup> Avenue.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux mentionne que si la Ville le pouvait, elle conserverait le boisé dans son état actuel. Cependant, elle doute qu'un règlement d'emprunt visant l'acquisition de ce site soit approuvé par les contribuables de la Ville, particulièrement ceux du secteur qu'elle représente qui vivent des problèmes nécessitant d'importants investissements, dont l'approvisionnement en eau.
- Monsieur le conseiller Marco Savard croit qu'il est possible de permettre le prolongement de la rue Douglas en exigeant cependant la préservation du plus de boisé possible.
- Monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot mentionne que la décision du Conseil municipal d'autoriser le prolongement de la rue Douglas a été prise après une analyse sérieuse par le Conseil municipal. Il ajoute que s'il le pouvait, le Conseil serait favorable à la préservation du boisé qui s'y trouve mais pour cela, ce site appartenant au privé, la Ville devrait l'acquérir, ce qu'elle n'a pas les moyens de faire. À cet égard, il invite toute personne intéressée à en faire l'acquisition à se manifester. Quant à la venue, à cet endroit, du commerce qui s'est annoncé, monsieur Berthelot considère que la Ville n'a pas à intervenir en ce domaine. Enfin, monsieur Berthelot se dit en désaccord avec les propos tenus par monsieur Paradis relativement au manque de leadership de la Ville en matière de protection de l'environnement. Monsieur Berthelot considère que la Ville joue pleinement son rôle en ce domaine.

- - - -

1<sup>er</sup> mars 2010

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2010-03-0120**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 07

Greffier

Maire suppléant

---